

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

Séance # 06-2018

À une session spéciale du conseil municipal de Plaisance tenue le mardi 26 juin 2018 à 18h00, au sous-sol de la mairie de Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian Pilon, Maire.

Sont présents :

M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
Mme Micheline Cloutier, conseillère	siège #3
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Julien Chartrand, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

M. Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-trésorier est aussi présent.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

Si tout le monde est présent

06-117-18 RÉVOCATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil étant tous présents et conformément à l'article #153 du code municipal, il y a révocation unanime. (voir aussi l'article #157 du Code Municipal)

Il est proposé par

QUE l'avis de convocation soit révoqué, conformément à la loi.

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

OU (Si absence)

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier M. Paul St-Louis constate que l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

06-118-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Le maire dépose son rapport du maire (résumé du rapport sur la situation financière au 31 décembre 2017) au conseil selon l'article 176.2.2 du Code Municipal. Une copie sera envoyée à chaque résidence.

**06-119-18 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -
VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a pris connaissance des mobilités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Papineau a obtenu un avis favorable du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

**Pour ces motifs,
Il est proposé par**

QUE ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**06-119-18 TRAVAUX DE PAVAGE CHEMIN DES PRESQU'ÎLES
- PHASE II**

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 7 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT les offres suivantes :

COMPAGNIE	Prix avant taxes	PRIX TOTAL
Pavage Coco	367 961,50\$	423 063,73\$
Uniroc Construction Inc.	356 196,60\$	409 537,04\$
Eurovia Québec Construction Inc.	346 804,00\$	398 737,90\$
Pavage Inter-Cité	458 990,00\$	527 723,76\$
Construction Edelweiss Inc.	362 427,28\$	416 700,76\$

CONSIDÉRANT la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la municipalité de retenir les services du plus bas soumissionnaire conforme;

**Pour ces motifs,
Il est proposé par**

QUE le préambule de la présente résolution soit ici considéré comme étant partie intégrante de la résolution ;

QUE ce conseil adjuge à la compagnie Eurovia Québec construction Inc. pour un total avec taxes de 398 737,90\$ le contrat pour la réfection d'asphalte sur le chemin des Presqu'îles tel que prescrit dans les devis préparés à cet effet ;

QUE l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 435-18 autorisant les travaux pour un montant maximum de 401 940\$;

QUE l'adjudication de ce contrat soit également conditionnelle à l'approbation de la subvention par le Ministère des transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports ;

QUE le Maire, M. Christian Pilon et le Directeur général/Secrétaire-trésorier, M. Paul St-Louis soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**06- -18 AUTORISATION SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE/FONDS CULTUREL DE LA MRC DE
PAPINEAU**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre la municipalité et la MRC de Papineau doit être signé dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de Papineau;

Il est proposé par

QUE ce conseil autorise M. Paul St-Louis, Directeur général et M. Jason Carrière, Responsable des loisirs à signer tous les documents nécessaires afin de recevoir une subvention maximale de 4400\$ pour la réalisation du projet intitulé « Festival des arts de la rue ».

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

h
Aucune personne présente.

06-120-18 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE -H--

Il est proposé par

QUE la séance spéciale soit et est levée.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Christian Pilon
Maire

Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier